

Exercice Budgétaire : 2015

Fonction : 51 Politique de la ville

## DELIBERATION DE PRINCIPE

### Thème : Rénovation Urbaine

### Objet : Délibération de principe sur l'intervention régionale dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 6 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2015, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20102707 des 15, 16 et 17 décembre 2010 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20100614 des 21 et 22 avril 2010 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'avis émis par la Commission Europe, contrat de projets, rénovation urbaine lors de sa réunion du 9 juin 2015,

Considérant la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014 qui confère à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, par la mise en œuvre de « contrats de ville » mobilisant et adaptant, en premier lieu, les actions relevant des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, mettant en œuvre les instruments qui lui sont propres,

Considérant, dans ce cadre, la création d'un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour concourir à ces objectifs en visant les quartiers présentant les dysfonctionnements les plus importants,

Considérant les quartiers du Nord – Pas de Calais pré-identifiés par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour relever de ce programme national, dont 17 quartiers déclarés d'intérêt national et 20 déclarés d'intérêt régional,

Considérant la nécessité et la volonté de la Région de soutenir un tel programme en Nord – Pas de Calais, dans des logiques combinant aménagement du territoire, développement durable et solidarité,

## **DECIDE**

- De donner un accord de principe à une participation régionale au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de sa politique de renouvellement urbain, sur la base d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) d'environ 500 millions d'euros et dans le respect des critères et orientations régionales. Cette participation est plafonnée à 1 euro pour 3 euros de subventions de l'ANRU, soit une enveloppe prévisionnelle maximale de 170 millions d'euros,
- De donner un accord de principe à la signature de protocoles de préfiguration aux futurs Projets de Renouvellement Urbain (PRU) pour les quartiers retenus par l'ANRU et, dans le cadre de ces protocoles, au financement d'études globales pré-opérationnelles de type « master plan » ou d'études complémentaires thématiques entrant dans le champ des orientations qu'entend mettre en œuvre la Région à travers ces futurs PRU. Ces études seront financées dans le cadre de l'enveloppe globale dédiée au NPNRU,

## **AUTORISE**

Monsieur le Président du Conseil Régional à finaliser et signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE:

**Daniel PERCHERON**

**ADOpte DANS SON INTEGRALITE**

**Président du Conseil Régional**

Contrôle de légalité en Préfecture de Région le : 17 juillet 2015

NOM DE L'OPERATION : délibération de principe sur l'intervention régionale dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PRESENTATION DU PROJET :

**I La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale et les quartiers pré-identifiés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en Nord – Pas de Calais**

**I.A- Une nouvelle étape de la politique de la ville en France**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant réforme de la politique de la ville a été adoptée le 21 février 2014. Cette politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, concerne les quartiers dits « défavorisés » et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

**Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit se traduire par la signature de contrats de ville.** Contrats uniques intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques, ces contrats devront respecter certains principes essentiels à leur réussite parmi lesquels :

- un portage par l'intercommunalité et une association de l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville, au plus tôt, dès le début du processus,
- la mobilisation des moyens et outils du droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- la mobilisation des fonds européens (FSE, FEDER) à inscrire dans les programmes opérationnels élaborés par les Régions. En Nord – Pas de Calais, ce sont 81 M€ du PO FEDER qui sont réservés à la politique de la ville,
- la nécessité de mettre en place un projet intégré, grâce notamment à l'association large des différents partenaires aux discussions,
- la mise en place de conseils citoyens, concrétisant le principe de co-construction du contrat de ville avec les habitants des quartiers prioritaires.

La loi précise également, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions. Dans le Nord – Pas de Calais, 24 EPCI sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire, dont 13 représentent 85 % de la population vivant en quartier prioritaire.

**Ces contrats de ville comprendront un volet renouvellement urbain pour « les quartiers présentant les plus lourds dysfonctionnements ».**

Dans le cadre de cette nouvelle géographie prioritaire, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concentrera l'effort sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains et sociaux les plus importants.

A cet égard l'Etat propose de fixer l'intervention de l'ANRU prioritairement sur les grands ensembles d'habitat social et de copropriétés dégradées. Dans ce cadre, 200 quartiers d'intérêt national et 200 autres d'intérêt régional sont identifiés afin qu'ils puissent bénéficier de cette concentration de moyens en faveur du renouvellement urbain.

Les principes fondateurs de ce nouveau programme s'articulent autour des objectifs suivants :

- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

**I.B- Les quartiers retenus par l'ANRU en Nord – Pas de Calais**

Suite aux Conseils d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) des 15 décembre 2014 et 13 avril 2015, des quartiers ont été pré-identifiés pour relever du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :

- 17 quartiers déclarés d'intérêt national :
  - Lille Sud (Concorde) à Lille
  - Quartiers Nouveau Mons, Boulevard Napoléon 1er et Rhin-et-Danube à Mons-en-Baroeul
  - Roubaix (périmètre à définir)
  - Quartier La Bourgogne à Tourcoing
  - Quartier des Oliveaux à Loos
  - Quartier Cheminots/Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque
  - Quartier Ilot des Peintres à Grande-Synthe,
  - Quartier Fort Nieulay à Calais
  - Quartier Beau Marais à Calais
  - Quartier le Triennal à Boulogne-sur-Mer
  - Quartiers Président - Pont-de-Pierre à Maubeuge
  - Sous-le-Bois-Monplaisir à Maubeuge/Louvroil
  - Provinces françaises à Maubeuge
  - Quartier Chasse Royale à Valenciennes
  - Quartier les Epis à Sin-le-Noble
  - Quartier Vieux Denain à Denain
  - Cité du 12/14 à Lens
- Et 20 quartiers déclarés d'intérêt régional :
  - Quartiers des Trois Baudets et Lionderie à Hem
  - Quartier Les Villas à Wattrelos
  - Quartier Île Jeanty à Dunkerque
  - Quartier Degroote à Tétéghem
  - Quartier Bleuse Borne à Anzin
  - Centre-ville à Condé-sur-l'Escaut
  - Quartier de la République à Avion
  - Quartier Vent de bise à Liévin
  - Quartier La Briquette à Marly
  - Quartier Blanc Riez à Wattignies
  - Multisites sur la Communauté d'Agglomération du Douaisis
  - Quartier Bois-Blanc à Lille
  - Multisites sur les communes de Jeumont / Louvroil
  - Quartier Trieux à Fourmies
  - Quartier La tour du Renard à Outreau
  - Un multisites à Arras
  - Un multisites à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
  - La cité des Provinces à Bruay la Buisnière
  - Quartier du Mont Liébaut à Béthune
  - Quartier Quai du commerce à St Omer

### **I.C- Une mise en œuvre en deux étapes : des protocoles, en préfiguration des conventions de renouvellement urbain**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, des protocoles de préfiguration aux futures conventions de renouvellement urbain seront intégrés aux contrats de ville, qui en fixent les objectifs stratégiques. Première étape vers les conventions signées avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ces protocoles ont pour objet de préciser l'ambition et de constituer la feuille de route du futur projet de renouvellement urbain (PRU).

Ils permettent aux collectivités locales qui portent le projet de réaliser les études, de définir les moyens financiers et les modalités d'association des habitants nécessaires à la mise en oeuvre de projets urbains ambitieux et de qualité.

### **II La stratégie d'intervention régionale dans le cadre de ces dispositifs**

Outre sa capacité à mobiliser de façon modulée ou prioritaire ses politiques de droit commun, il s'agit pour la Région de conjuguer ses efforts avec ceux de l'Etat et de l'ensemble des partenaires concernés en dédiant une enveloppe spécifique au renouvellement urbain, affectée prioritairement au déploiement des priorités régionales.

## II.A- La mobilisation du Droit Commun régional

La mobilisation du Droit Commun des différents partenaires étant désormais obligatoire et prioritaire, les futurs Projets de Renouvellement Urbain (PRU) identifieront les actions à mener relevant du champ de compétence de chacun.

Ainsi, en ce qui concerne la Région, cette mobilisation pourra concerner :

- **la médiation sociale** avec des actions relatives à la gestion urbaine de proximité,
- **la mobilité électrique** et son plan régional,
- **la formation initiale** et l'identification des établissements concernés,
- **les transports** et les projets impactant directement les quartiers retenus en PRU,
- **les TIC** en ciblant les enjeux spécifiques propres aux quartiers en difficulté,
- **le développement économique et la formation professionnelle.**

## II.B- La mobilisation des crédits spécifiques « Renouvellement Urbain »

Au-delà de la mobilisation de crédits de droit commun et au regard des enjeux de renouvellement urbain que soulèvent ces quartiers, des crédits spécifiques « renouvellement urbain » pourront être mobilisés, sous réserve qu'ils ne soient pas en contradiction avec les politiques de droit commun.

Cette mobilisation de crédits spécifiques doit générer un saut qualitatif pour les futurs Projets de Renouvellement Urbain (PRU) et un effet de levier, notamment en faveur de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) promue par la Région. La traduction opérationnelle d'une telle démarche pourra s'appréhender à deux échelles :

- à l'échelle macro, lorsque la stratégie globale du PRU sera construite en intégrant les enjeux de la TRI,
- et à l'échelle micro, quand une opération du PRU permettra de répondre à un ou plusieurs piliers de la TRI.

Ainsi, guidée par les principes de la TRI, la mobilisation des crédits en faveur du renouvellement urbain des quartiers s'articulera autour des priorités régionales suivantes :

- l'attractivité et le développement économique des quartiers,
- la réhabilitation du parc de logements sociaux,
- la lutte contre la périurbanisation à travers le traitement de l'habitat ancien dégradé,
- la citoyenneté au cœur des quartiers à travers la participation des habitants et le traitement des équipements publics,
- l'environnement au service de la ville durable.

### Seront éligibles au titre de ces priorités les opérations suivantes :

#### **Attractivité et développement économique des quartiers :**

L'enjeu principal est la lutte contre le chômage. Il s'agira donc de générer un développement économique endogène permettant aux populations des quartiers en difficulté de trouver un emploi sur place et/ou de favoriser une réelle mobilité des demandeurs vers les zones d'emplois.

Seront ainsi finançables :

- **l'immobilier d'entreprise, l'artisanat**, pour les projets intégrant un axe économique fort et innovant (espace de co-working, pépinière, fab-lab, plateforme d'accueil...);
- ou, de façon plus classique, les **projets de services ou de commerces de proximité**, répondant aux enjeux d'emplois du quartier ou d'attractivité à l'échelle de la commune ou de l'EPCI.

#### **Réhabilitation du parc de logements sociaux :**

Les quartiers retenus au titre du NPNRU doivent participer, à l'instar du précédent programme national de renouvellement urbain, à l'accompagnement de la dynamique régionale du plan 100 000 logements, sur son volet « parc social ». Il s'agit de contribuer au bien-être individuel, de réduire les charges locatives et de s'inscrire dans une logique de transformation écologique et sociale.

Seront éligibles :

- **la construction de logements sociaux**, limitée aux opérations innovantes ou démonstratrices par anticipation de la RT 2020,
- **la réhabilitation de logements sociaux**, conditionnée à une cible énergétique adaptée à la typologie d'habitat (individuel ou collectif),
- **la construction ou la réhabilitation de logements spécifiques (foyers pour les jeunes, les personnes âgées, intergénérationnels, résidences sociales, ....., hors EPAHD et maisons de retraite)**, accompagnant des trajectoires résidentielles internes au quartier et limitées aux opérations innovantes ou démonstratrices par anticipation de la RT 2020.

### **Lutte contre la périurbanisation à travers le traitement de l'habitat ancien dégradé :**

La mobilisation des crédits régionaux dans le cadre du NPRU pourra favoriser la densification, participer à l'organisation de l'armature urbaine autour des réseaux de transports en commun, et ainsi proposer, au sein des agglomérations, une offre urbaine plus attractive et socialement accessible.

Pourront être financés :

- **le traitement de l'habitat ancien dégradé,**
- **les problématiques foncières ou patrimoniales** comme les surcharges foncières, les déficits d'opération ou les surcoûts d'une réhabilitation patrimoniale,
- **le désenclavement du quartier** par des opérations indispensables, comme la création de voies nouvelles, de circulations douces, ou des démolitions d'infrastructures indispensables à la réussite du projet (hors logement).

### **Citoyenneté au cœur des quartiers à travers la participation des habitants et le traitement des équipements :**

La volonté régionale a toujours été, à travers un certain nombre de dispositifs et de financements spécifiques, d'associer les habitants à la requalification et au changement d'image des quartiers. L'enjeu de citoyenneté à travers la participation des habitants et la présence d'équipements dans les quartiers au service des habitants demeure un enjeu majeur.

Ainsi, seront finançables, en complément des crédits spécifiques « Politique de la Ville » :

- **les actions de gestion urbaine de proximité** à travers l'implication des habitants dans la construction des projets, dans le travail sur la mémoire, ou dans les processus de Gestion Urbaine de Proximité, ...,
- les interventions sur les équipements de proximité présents dans les quartiers : **équipements publics** multifonctionnels, évolutifs et adaptables en priorité et répondant aux besoins des quartiers et du territoire plus large ; **équipements culturels et sportifs** répondant à un enjeu très fort de citoyenneté et permettant de renforcer l'attractivité du quartier et la vie associative ; **équipements scolaires** de ces quartiers.

### **Environnement au service de la ville et des quartiers durables**

L'intervention sur le cadre de vie est essentielle pour ces quartiers, qui la plupart du temps, sont peu paysagers et enclavés. L'intervention conduira à une meilleure connexion au reste de la ville, gommant ainsi les discriminations sociales et urbaines qui ont conduit à les isoler.

Ainsi seront éligibles :

- **les actions concourant à la création d'aménités et au traitement du cadre de vie (nature en ville, renaturation, voies de mobilité douce, jardins, ...)** développant une qualité de vie à la fois sociale et environnementale, restaurant des zones « naturelles », en créant des espaces de sociabilisation et pacifiant les déplacements dans le quartier,
- **les aménagements d'espaces publics (parvis, espaces récréatifs, places,...)** à condition qu'ils apportent une plus-value en termes de cadre de vie, de rencontres, de structuration des espaces et de fonctionnalité.

La mobilisation des crédits spécifiques en faveur du renouvellement urbain des quartiers sera ainsi conditionnée au respect de critères à préciser, inspirés de la TRI comme, par exemple :

- un niveau de performance énergétique minimal à atteindre pour les opérations de réhabilitation ou de construction neuve intégrant l'obtention des labels d'Etat et la certification multicritères,
- l'éventuelle production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation des éco-matériaux,
- la participation des habitants ou des usagers dès la conception du projet,
- l'intégration des TIC (usage, équipement et infrastructures) aux différentes échelles des projets,
- l'exclusion des opérations en extension urbaine, toute famille confondue,
- la question de l'égalité Femme-Homme pour les opérations de mise en œuvre (équipement, place dans l'espace public, clause d'insertion) ou à l'échelle du projet global,
- la présence effective des services de proximité dans les quartiers qu'ils relèvent de la responsabilité de la collectivité ou des bailleurs.

## **III Les critères de mobilisation des financements régionaux**

### **III.A- L'intervention régionale dans les Projets de Renouvellement Urbain (PRU)**

Dans la continuité de la convention régionale de rénovation urbaine 2005-2015 signée avec l'ANRU, la Région accompagnera le NPRU au titre de ses crédits spécifiques en faveur du renouvellement urbain, sur la base d'un euro Région pour 3 euros ANRU.

Dans l'hypothèse d'une subvention nationale de 500 millions d'euros pour le Nord - Pas de Calais, la Région pourrait ainsi mobiliser près de 170 millions d'euros sur la période 2015-2025.

Cette mobilisation de crédits spécifiques se fera de plus dans le respect des critères suivants :

- respect du principe de mobilisation de 1 euro Région pour 1 euro Collectivités locales (Commune et/ou EPCI),
- respect des critères d'éligibilité et de conditionnalité des aides définies par famille d'intervention,
- subvention maximale de 15 millions d'euros par PRU.

### **III.B- L'intervention régionale dans les protocoles de préfiguration**

Souhaitant se saisir de l'opportunité de ces protocoles de préfiguration pour asseoir ses exigences sur les trois volets (territorial, thématique et financier) de ces protocoles et des futurs PRU, la Région financera des études ciblées, afin de promouvoir en amont le choix des priorités régionales à soutenir dans le cadre de chaque projet. Ces orientations devront être intégrées dans les cahiers des charges.

Les études qui pourront être financées dans le cadre de ces protocoles de préfiguration sont les suivantes :

- des études globales pré-opérationnelles, type master plan,
- des études complémentaires sur des thématiques précises intéressant directement la Région, comme par exemple :
  - o le volet développement économique des quartiers,
  - o l'inscription du projet dans la Troisième Révolution Industrielle.